



MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE
MRC de PORTNEUF

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière-adjointe de la municipalité de Saint-Thuribe, que les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 18 mai 2020 à 20 h00 , à huit clos par téléconférence:

1. **Immeuble visé :**

Lot 5 021 852 du cadastre du Québec (matricule)

Nature de la demande : hauteur d'un bâtiment principal résidentiel

Permettre la reconstruction d'un bâtiment principal en zone mixte M-5, , en autorisant d'augmenter de 2,5 mètres la hauteur permise.

Permettre d'augmenter le nombre d'étage à 3 ce qui déroge à la grille des spécifications,

Dans les feuillets des normes, la hauteur maximale permise est de 9 mètres et le nombre d'étage permis de 2.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au sujet de la dérogation mineure par courriel à info@st-thuribe.net ou par écrit en déposant leur document dans la boîte de courrier au bureau municipal situé au 238, rue Principale Saint-Thuribe avant le 15 mai 2020.

DONNÉ à Saint-Thuribe, ce 30 / 04 / 2020.

Lise Chalifour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière-adjointe